

# COMMUNE DE MORTHOMIERS

## CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2016

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 9  
votants : 13

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq février deux mil seize, s'est réuni en réunion ordinaire le douze février deux mille seize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

**Étaient présents**: Fabrice ARCHAMBAULT, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Daniel GRAVELET, Isabelle LIMOGES, Pascal MILLET, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN.

**Excusés** : Alexandre BEDON, Bernard BELOUET, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Isabelle FERRIER

**Pouvoirs** : Rémi CHABANNE donne pouvoir à Pascal MILLET  
Isabelle BERLIN donne pouvoir à Sandrine LEZIAN  
Isabelle FERRIER donne pouvoir à Elisabeth MORCHOINE  
Bernard BELOUET donne pouvoir à Daniel GRAVELET

Hervé VAULLERIN est élu secrétaire de séance

### **1°) Modification de la répartition des sièges au conseil communautaire de Bourges Plus**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil le contenu du courrier de Madame la Préfète du Cher en date du 15 décembre 2015 informant de l'obligation pour chaque conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dont le nombre passerait de 65 à 52 ou 54 sièges selon le cas.

L'obsolescence de l'accord local adopté suite aux élections municipales de 2014 fait suite à la démission de Madame le Maire de la Commune de Saint Just et de plusieurs conseillers municipaux.

Suite à cet évènement, la répartition des sièges peut être modifiée de deux façons :

- La possibilité accordée par la loi du 9 mars 2015 d'adopter un nouvel accord local à la majorité qualifiée des communes membres permettant aux communes de Bourges et Marmagne de bénéficier d'un délégué supplémentaire, le nombre de délégués des autres communes membres diminuant d'un siège. Le nombre total de sièges serait ainsi porté de 65 à 54,
- A défaut d'un nouvel accord local, s'applique la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 imposant une répartition des sièges strictement proportionnelle à la population municipale, ayant pour effet de diminuer d'un siège la représentation de chaque commune membre excepté Bourges, Trouy et la Chapelle-Saint-Ursin pour lesquelles la représentation resterait inchangée (respectivement 26, 3 et 2 sièges). Le nombre total de sièges serait ainsi porté de 65 à 52.

Comme pour 12 autres communes de l'agglomération, Morthomiers perd 1 siège au sein de Bourges Plus, ce qui signifie que seul le vice-président peut encore siéger à l'agglomération.

Quelque soit la solution choisie, les conseillers communautaires, élus bénévoles, très impliqués et utiles dans l'exercice de leur fonction électorale se trouvent remerciés sans autre forme de procès. Cela confirme malheureusement le peu de considération porté aux élus des communes rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Morthomiers :

- Exprime son désaccord sur la modification de la représentation des communes au sein du conseil communautaire, que ce soit par l'application d'un nouvel accord local ou du droit commun,
- Demande le maintien de la clé de répartition librement décidée entre les communes de la Communauté d'agglomération Bourges Plus suite au renouvellement des conseils municipaux en mars 2014,
- Décide de transmettre copie de cet acte à Madame la Préfète et aux parlementaires du Cher.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2°) Prise de compétence facultative «Gestion des équipements sportifs homologués » par Bourges Plus**

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sollicite l'avis des communes sur le projet de transfert du Palais des Sports de la Ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération. Cette procédure, non prévue par les textes, vise à obtenir le consensus autour de cette proposition, avant même toute mise en œuvre réglementaire prévue au code général des collectivités territoriales.

Dans sa rédaction du 7 décembre 2015, la délibération de Bourges Plus prévoyait, en cas d'avis favorable des communes, de procéder au transfert de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire», pour y intégrer par la suite le Palais des Sports en le déclarant d'intérêt communautaire

Depuis, les modalités de ce transfert ont fait l'objet de différents échanges lors de bureaux communautaires dont il est ressorti que l'hypothèse initiale à savoir le transfert de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire» ne paraissait pas correspondre au souhait des communes membres.

Ainsi, Bourges Plus propose de restreindre le champ d'application de ce transfert de compétence afin qu'il ne concerne, de facto, que le palais des sports. Ainsi, il est proposé aux communes membres d'effectuer un transfert de la compétence facultative suivante : « Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public ».

Dans l'hypothèse où les conseils municipaux des communes membres émettront un avis favorable à ce projet de transfert de compétence, la procédure officielle pourra être engagée suivant le déroulé suivant :

- 1<sup>ère</sup> étape : Approbation de la prise de compétence facultative «Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public »
- 2<sup>ème</sup> étape : Les communes devront délibérer dans les 3 mois (majorité qualifiée).
- 3<sup>ème</sup> étape : Un arrêté préfectoral modifiera les statuts.
- 4<sup>ème</sup> étape : Transfert des charges de l'équipement.

Après discussion, compte tenu du coût annuel net de la gestion du Palais des sports évalué à 1 000 000 €, le Conseil décide d'émettre un avis DEFAVORABLE à la prise de compétence facultative «Gestion des équipements sportifs homologués pour accueillir des compétitions internationales et disposant d'un minimum de 5 000 places pour accueillir du public » par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3°) Vote du compte administratif 2015**

Pascal Millet, Adjoint chargé des Finances présente le compte administratif 2015 :

#### Section Investissement

Dépenses : 223 571.92 €

Recettes : 225 157.01 €

Excédent : 1 585.09 €

#### Section Fonctionnement

Dépenses : 560 069.48 €

Recettes : 808 318.88 €

Excédent : 248 249.40 €

**POUR : 13**

### **4°) Vote du compte de gestion 2015**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 13**

### **5°) Affectation du résultat 2015 sur le budget 2016**

Pascal Millet, Adjoint aux finances, présente au Conseil les résultats 2015 :

- Section fonctionnement : **406 048.16 €** (résultat de l'année + résultat de l'année antérieure) (248 249.40€ + 157 798.76 €)

Cette somme sera reportée à l'article 002 de la section fonctionnement 2015

- Section d'investissement : **110 028.69 €** (résultat de l'année + résultat de l'année antérieure) (1 585.09 € + 108 443.60 €)

Cette somme sera reportée à l'article 001 de la section investissement 2015

**POUR : 13**

**6°) Vote des taxes locales pour 2016**

Pascal MILLET propose au Conseil municipal, en accord avec le Maire Daniel GRAVELET, de voter à l'identique les taux des taxes locales pour l'année 2016, à savoir :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation            | 8.60 %,  |
| - Taxe sur le foncier bâti     | 18.06 %, |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 29.34 %  |

**POUR : 13**

**7°) Vote du Budget primitif 2016**

Pascal Millet, Adjoint chargé des Finances présente le budget primitif 2016 :

Section Investissement :

Dépenses : 605 000 €

Recettes : 605 000 €

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 021 000 €

Recettes : 1 021 000 €

**POUR : 13**

**8°) Création d'une commission concernant le projet de construction d'un bâtiment sportif**

Avec l'accord de tous les conseillers municipaux, la commission « projet de construction d'un bâtiment sportif » est composée de : Fabrice ARCHAMBAULT, Philippe FROMION, Sandrine LEZIAN, Daniel GRAVELET, Isabelle LIMOGES, Pascal MILLET, Elisabeth MORCHOINE, Pierre TAILLANDIER, Hervé VAULLERIN

La commission est menée par Fabrice ARCHAMBAULT.

**9°) Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **Olympique Morthomiers : 1 000 €**

POUR : 12

ABSTENTION : 1

- **Harmonie Florentaise : 600 €**

POUR : 13

- **Pour Cyclo-Cross organisé par l'ALLC en avril 2016 : 500 €**

POUR : 13

#### **10°) Acceptation de la proposition du SITS**

Le SITS de Charost a fait part de sa proposition tarifaire pour le transport à la piscine des enfants de Morthomiers durant l'année scolaire 2015-2016, laquelle s'élève à 2 961.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition tarifaire.

**POUR : 13**

#### **11°) Plan de financement SDE 18 – rénovation de l'éclairage public suite à une panne**

Suite à une panne de l'éclairage public au niveau du kiosque, il convient de voter le plan de financement proposé par la SDE 18 :

<b>Montant total des travaux HT :</b>	<b>1 298 €</b>
<b>Prise en charge par le SDE 18 (50% du montant HT) :</b>	<b>649 €</b>
<b>Participation de la collectivité (50% restants) :</b>	<b>649 €</b>

**POUR : 13**

#### **12°) Proposition d'adhésion à l'agence d'ingénierie départementale**

Le Conseil départemental du Cher propose aux communes d'adhérer à l'agence « Cher-ingénierie des territoires » qui est un établissement public d'administration réalisant des missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pouvant accompagner l'élaboration et le pilotage de projets dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'eau et de l'assainissement, des bâtiments et de la voirie.

Après discussion, le conseil souhaite obtenir des informations sur le coût d'adhésion à cette agence et le bouquet de services inclut dans l'adhésion.

**POUR : 13**

**13°) Participation au RASED**

Le RASED de Saint-Florent-sur-Cher a demandé le versement d'une subvention de 368.80 €, montant bien au-dessus de la dernière subvention versée (64 €). Lors du conseil du 18 décembre dernier, il a été décidé de demander au RASED de justifier le montant de la participation demandée. Ce dernier ayant été justifié, le montant demandé sera versé soit 368.80 €.

**POUR : 13**

**14°) Proposition de la crèche Petitbonum**

M. le Maire explique que, suite à la demande d'inscription d'un 3<sup>ème</sup> enfant de Morthomiers à la Crèche PetitBonum, Crèche Attitude propose à la Commune de Morthomiers une nouvelle contractualisation :

1. Accueil d'un 3<sup>ème</sup> enfant marémortain dès le 1<sup>er</sup> mars 2016, sans aucun surcoût pour la commune (soit un accueil offert du 1<sup>er</sup> mars au 31 août, représentant 5 682 euro d'économie pour Morthomiers).
2. Le contrat actuel prenant fin au 31 août 2016, contractualisation du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019 (3 ans) pour trois places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, puis de deux places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et enfin d'une place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les conditions de la nouvelle contractualisation.

**POUR : 13**

**15 °) Subvention au Karaté Club Chapellois**

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer au Karaté Club Chapellois une subvention de 300 € pour l'organisation de la coupe des samouraïs qui se déroulera le 30 avril prochain.

**POUR : 13**

**DIVERS :**

- Pierre TAILLANDIER suggère que la commission « travaux salle des fêtes » se réunisse pour faire le point sur les travaux à réaliser suite au bilan du SDE 18.